



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE (en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR DES PROJETS DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

#### 1. Adoption des projets de règlement

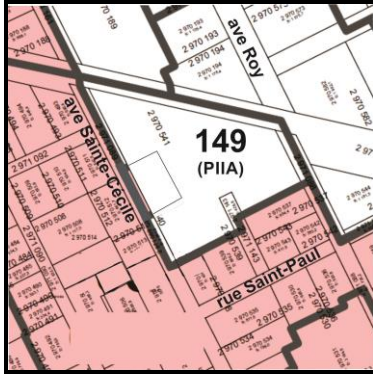
Lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2021, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Premier projet de règlement numéro 77-84 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'ajout de logements au sous-sol des habitations dans la zone numéro 149* ».
- Premier projet de règlement numéro 77-85 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone commerciale numéro 211* ».
- Projet de règlement numéro 78-9 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant le diamètre minimal d'un cercle de virage* ».

#### 2. Objet des projets de règlement

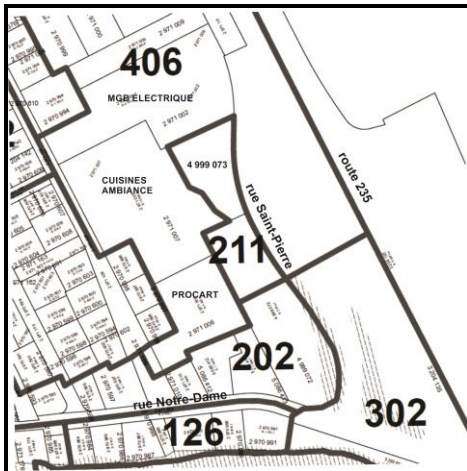
*Premier projet de règlement numéro 77-84*

Comme son titre l'indique, l'objet de ce premier projet de règlement est de permettre, dans la zone numéro 149 correspondante au site de l'ancienne meunerie, l'ajout de logements au sous-sol des habitations unifamiliales isolées ou jumelées. Cette modification est nécessaire afin de respecter le seuil minimal de densité résidentielle prévu dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

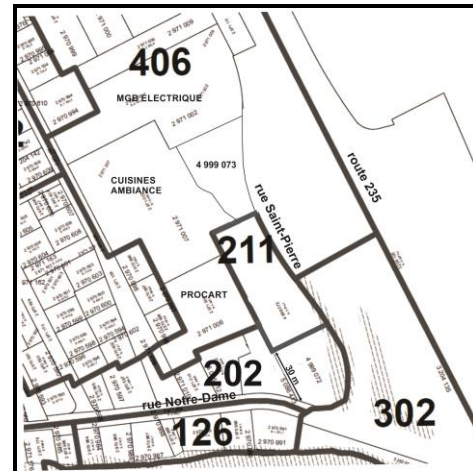


*Premier projet de règlement numéro 77-85*

L'objet de ce règlement est de revoir la délimitation des zones numéros 202, 211 et 406 dans le secteur localisé à proximité de la jonction des rues Saint-Pierre et Notre-Dame. Cette modification vise à permettre la construction d'un bâtiment qui abriterait une entreprise liée aux métiers de la construction ainsi que des mini entrepôts sur le lot numéro 4 999 073. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Délimitation actuelle des zones



Délimitation des zones après modification

*Projet de règlement numéro 78-9*

L'objet de ce règlement est de diminuer à 24 mètres, au lieu de 28 mètres, le diamètre minimal du cercle de virage d'une rue sans issue desservant cinq terrains et moins. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**3. Consultation écrite**

Compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, les projets de règlement font l'objet d'une période de consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de

consultation. Les personnes et les organismes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Saint-Pie  
77, rue Saint-Pierre  
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

ou par courriel à l'adresse [urbanisme@villest-pie.ca](mailto:urbanisme@villest-pie.ca)

Les commentaires doivent être reçus à l'hôtel de ville au plus tard le 3 mai 2021.

#### **4. Consultation des projets de règlement**

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Règlements et Avis publics*. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2021

**Annick Lafontaine**  
**Greffière**